



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2024

N°2024/12-0332

L'an 2024, le 12 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vendredi 6 décembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le vendredi 6 décembre 2024.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, Mme Françoise LATRABE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusée avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,

Mme Jeanine LAMAISON a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Objet : Décision modificative n°1 – Budget annexe « Self Bosquet ».

Nomenclature Acte :

7.1 - Décision budgétaire

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative n°1 intègre les éléments suivants : l'ajout de crédits en dépenses pour les fluides ainsi que les denrées alimentaires pour faire face à l'augmentation des prix et de la fréquentation du Self Bosquet (environ 15% de fréquentation supplémentaire en 2024). Ces dépenses supplémentaires sont compensées par une prévision de recettes en hausse également en raison de l'augmentation de la fréquentation.

DM 1 2024 BUDGET SELF BOSQUET					
chap	article	libellé	BP2024	DM1	Total
011	6068	Fournitures non stockables (eau, énergie,)	10 000,00	4 000,00	14 000,00
011	6061	Autres matières et fournitures	95 000,00	11 000,00	106 000,00
		TOTAL CHAPITRE 011	105 000,00	15 000,00	120 000,00
Total dépenses de fonctionnement			105 000,00	15 000,00	120 000,00
70	706	Prestations de services	237 372,99	15 000,00	252 372,99
		TOTAL CHAPITRE 70	237 372,99	15 000,00	252 372,99
Total recettes de fonctionnement			237 372,99	15 000,00	252 372,99

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,



Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif du budget annexe « Self Bosquet »,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 2 décembre 2024,

Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe « Self Bosquet » conformément au tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).